



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P402_2023

Date : 22/11/2023

OBJET : Pôle de Proximité du Val de Saire - Maintenance et gestion du logiciel de gestion des structures enfance et jeunesse

Exposé

L'organisation et la gestion du temps périscolaire, hors pause méridienne, ainsi que l'ensemble des activités extra scolaires sur le territoire du pôle de proximité du Val de Saire sont gérés dans le cadre d'un service commun, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

A la rentrée scolaire 2022-2023, environ 288 enfants étaient inscrits sur les temps de garderie périscolaire, dans les cinq groupes scolaires publics présents sur le territoire du pôle de proximité.

En 2021-2022, près de 500 enfants différents ont fréquenté, les mercredis ou durant les vacances scolaires, les deux structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du pôle.

Actuellement, la gestion administrative (inscription, suivi des présences,...) et financière (facturation, ...) des garderies périscolaires, ainsi que celle des deux ALSH est réalisée manuellement. Pour améliorer l'efficacité de la gestion de ces deux activités, le service commun du pôle de proximité du Val de Saire souhaite les informatiser.

L'agglomération du Cotentin a donc décidé de commander une solution logicielle de gestion du service petite enfance et jeunesse pour le pôle de proximité du Val de Saire par le biais du marché dit « bibliothèque multi-éditeurs » mis à disposition par la centrale d'achats UGAP.

Il s'agit de la solution logicielle Concerto Opus, conçue par l'éditeur Arpege, permettant la gestion des activités périscolaires et extrascolaires. Un portail famille est également mis en place.

Il convient désormais de souscrire un contrat de gestion et maintenance avec l'éditeur de ce logiciel, qui dispose des droits d'exclusivité sur son exploitation et sa maintenance.

Ce contrat comprend :

- une partie à prix forfaitaire pour les prestations de formation initiale et prestations associées, hébergement et maintenance ;
- une partie à prix unitaires en cas de besoin de prestations complémentaires pendant l'exécution du marché (exemples : acquisition de licences / modules complémentaires, développement spécifique, etc.).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public pour la maintenance et gestion du logiciel de gestion des structures enfance et jeunesse du Pôle de Proximité du Val du Saire avec la société ARPEGE (13 rue de la Loire – 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE) selon les montants suivants :
 - o formation et prestations après acquisition pour un montant forfaitaire de 3 750,00 € HT ;
 - o exploitation, maintenance et assistance pour un montant forfaitaire annuel de 4 480,00 € HT ;
 - o prestations complémentaires éventuelles traitées à prix unitaires selon un accord-cadre à bons de commandes sans minimum mais avec un montant maximum de commandes annuel de 10 000,00 € HT.
- **De dire** que le marché débute à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'année civile. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, à chaque fois pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans,
- **De dire** que les dépenses sont et seront imputées sur le budget services communs, lignes de crédit 77010, 58256 et 81806,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 050-200067205-20231124-P402_2023-AR



www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE